

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 12/07/2024 - A2024/027388 - 2022 B 05333 - 914 449 103 - Atoa



**BF AUDIT**

PARTENAIRES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

## **ATOA**

*Société par actions simplifiée  
Au capital de 37.100 Euros*

14 Rue Sylvain Simondan  
69006 LYON

914 449 103 RCS LYON

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION** **(SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE** **DE SAS EN SA)**

ACQUISITION  
CONSEIL  
AUDIT



A l'attention des Associés,

En notre qualité de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce et par décisions unanimes des Associés en date du 5 juillet 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les derniers états financiers annuels clos le 31 décembre 2023 d'une durée de 18 mois affichent :
  - une activité nulle ;
  - un résultat d'exploitation négatif de K€.255 ;
  - une trésorerie nette négative de K€.49 ;
  - un résultat net déficitaire de K€.-255 après prise en compte d'un résultat financier de K€.1.
- Il convient de préciser qu'il s'agit du premier exercice de la société ATOA.
- l'analyse des données d'activité de la société au 31 décembre 2023 ne permet pas de garantir les fondamentaux financiers et économiques de la société.
- nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composant l'actif de la société.



#### MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Les travaux que nous avons effectués nous conduisent à formuler les observations suivantes :

- la perte de l'exercice amène les capitaux propres à un montant de K€8, le capital social étant de K€35.

Sur la base de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire,  
Le 12 juillet 2024

Le Commissaire à la transformation  
BF AUDIT PARTENAIRES  
**Louis-Noël LORANDON**